



Monsieur le Préfet des Landes

PREFECTURE DES LANDES

24 Rue Victor Hugo

40021 MONT DE MARSAN CEDEX

LESPERON, le 16 janvier 2019

OBJET : SCIERIES LANDES DE GASCOGNE /SEPANSO

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu ce jour copie du courrier qui vous a été adressé par Mr Georges CINGAL, Président de la SEPANSO LANDES au sujet du projet de transfert de la Société SCIERIES des LANDES de GASCOGNE, dossier que vos Services connaissent particulièrement bien pour avoir participé à plusieurs réunions.

Le contenu dudit courrier m'a consternée tant il contient des arguments totalement infondés et pour certains d'entre eux un caractère dilatoire.

Du reste, il semblerait que Mr CINGAL outre passe sur quelques points, les domaines d'intervention définis dans l'objet social de l'association qu'il préside.

L'argumentation développée ne repose sur aucune preuve tangible mais seulement sur des présomptions, des « perceptions » comme il sera démontré ci-après.

Il aurait été préférable que Mr CINGAL nous contacte pour obtenir tous renseignements utiles et pouvoir ainsi rédiger son « réquisitoire » de façon plus sérieuse.

J'ose espérer que derrière cette correspondance ne se cache pas une intention de nuire.

Mairie de Lesperon

Adresse : 54 Place Saint-Pierre 40260 Lesperon
Téléphone : 05 58 89 60 08 / Fax : 05 58 89 62 07
Email : commune.lesperon@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la mairie de Lesperon

Du Lundi au Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



1°) Sur la création d'emplois.

La SEPANSO accuse, sans fournir le moindre justificatif, l'entreprise de commettre une tromperie en ayant annoncé outre le transfert des 18 emplois existants (et non 25 comme annoncé par la SEPANSO) la création d'une quarantaine d'emplois directs et indirects pour atteindre les 60 dans les années à venir.

Ces propos revêtent incontestablement un caractère de gravité certain puisqu'ils entachent l'honnêteté du porteur de projet, voire de la Commune qui en serait complice.

Vous comprendrez que de tels propos ne puissent rester « lettre morte ».

2°) Sur les services d'encadrement, de maintenance lourde et de logistique qui resteraient en Espagne.

Nouvelle affirmation sans le moindre fondement.

Il suffit pour se convaincre du contraire de prendre connaissance du projet architectural pour constater qu'un grand bâtiment est affecté exclusivement aux services administratifs, d'encadrement, etc....

3°) Sur la concurrence dans le secteur.

En préambule, faut-il rappeler que la liberté du commerce et de l'industrie dont la **liberté d'entreprendre** émane du Décret d'Allarde des 02 et 17 Mars 1791.

Cette liberté d'entreprendre a été consacrée par une décision du Conseil Constitutionnel de 1982 sans parler des dispositions du Traité de Rome.

De même, faut-il rappeler que les SCIERIES des LANDES de GASCOGNE existe^t sur la Commune de LEPERON depuis de nombreuses années (anciennement Ets CAZENAVE).

Il s'agit, en l'espèce, d'une extension d'activité et à ce titre, cela menacerait l'existence d'autres structures ?

Cet argument est fallacieux.

D'ailleurs, ce domaine n'est pas de la compétence de la SEPANSO à moins qu'elle n'intervienne pour compte d'autrui.

Je pourrais encore poursuivre mon argumentaire en défense sur l'équilibre de production de bois, sur l'introduction de bois provenant de l'étranger, etc.... mais cela n'en vaut pas la peine.

Par contre, je ne peux passer sous silence l'évocation par la SEPANSO de l'avenir du site actuel des SCIERIES des LANDES de GASCOGNE.

Encore une fois, la SEPANSO parle de ce qu'elle ne connaît pas.

D'une part, cette question a été évoquée à maintes reprises et le déplacement de cette usine est une aubaine pour la Commune sur un plan urbanistique car elle constitue une nuisance pour l'habitat environnant.

Cette décision a été saluée par les bureaux d'études et les Services de l'Etat compétents.

Dans le cadre du transfert de compétence de l'urbanisme à la Communauté de Communes, une OPA a été établie au sujet de l'aménagement du site de l'ancienne usine lequel aura une vocation Habitat.

Contrairement à ce qu'affirme la SEPANSO, il n'a jamais été question pour la Commune d'y réaliser un lotissement communal n'ayant pas la maîtrise du foncier.

Le bureau d'études DEKRA mandaté par le porteur de projet, est chargé de l'accompagner dans toutes les procédures environnementales respectant la législation en la matière.

Ce projet est très intéressant pour notre territoire et je regrette vivement l'attitude de la SEPANSO laquelle a le droit d'émettre un avis mais à la condition que celui-ci repose sur une argumentation fondée, sérieuse et cohérente ce qui est loin d'être le cas en l'espèce comme il a été démontré ci-dessus.

Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de toute l'attention que vous porterez à mon argumentaire et vous prie de croire en notre haute considération.

Le Maire,

Hélène COUSSEAU.

Copie à Monsieur CINGAL à la Sépanso Landes

